

## Bulletin d'histoire politique

# Des emplois pour une élite cultivée : travailler pour l'Assemblée législative de la province du Canada, 1840-1850

Alain Roy



Volume 25, numéro 3, printemps 2017

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1039752ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1039752ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique  
VLB éditeur

### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Roy, A. (2017). Des emplois pour une élite cultivée : travailler pour l'Assemblée législative de la province du Canada, 1840-1850. *Bulletin d'histoire politique*, 25(3), 202–218. <https://doi.org/10.7202/1039752ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2017

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## Des emplois pour une élite cultivée : travailler pour l'Assemblée législative de la province du Canada, 1840-1850\*

ALAIN ROY

*Bibliothèque et Archives Canada*

*Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal*

En 1892, dans son ouvrage *Originaux et détraqués*, Louis Fréchette dresse le portrait de Leroux dit Cardinal, qui était le messenger en chef de l'Assemblée législative à l'époque où Montréal était la capitale de la province du Canada<sup>1</sup>. Il le décrit comme un « petit homme, vif, allègre, grisonnant, un peu chauve, toujours découvert, attentif, d'une politesse exquise, l'air d'un homme qui fait les honneurs de chez soi<sup>2</sup> » qui, souligne-t-il, « faisait comme partie intégrante du palais législatif lui-même. Il s'était incorporé corps et âme dans l'organisme politique du pays<sup>3</sup> ». Son portrait fait amplement état du langage ampoulé – à l'image des péronismes d'aujourd'hui – dont il démontrait une maîtrise absolue, mais il y a avantage à regarder plus loin. En effet, cette adéquation entre le personnage et l'institution est également un fait d'histoire : à titre de premier messenger, il assure la protection du parlement en l'habitant avec sa famille, et l'incendie du parlement de Montréal en 1849 a pour conséquence directe de le jeter à la rue. Il sera aussi un des premiers à recevoir une assistance pour compenser les pertes subies, ce que le Comité des dépenses contingentes, qui est chargé de l'administration de l'Assemblée, souligne :

Le secours accordé à M. Cardinal en cette occasion [en 1849], l'a été par suite de la position très particulière dans laquelle il se trouvait, et du malheur qu'il venait d'éprouver en perdant son ménage et se trouvant jeter [sic] dans la rue avec sa famille, sans ressource ni logement, après la destruction de l'édifice du parlement, dont il gardait la partie occupée pour l'usage de votre honorable chambre<sup>4</sup>.

\* Cet article scientifique a été évalué par deux experts anonymes externes, que le Comité de rédaction tient à remercier.

Habitant le parlement pendant des années, il n'est vraiment pas surprenant qu'il s'y sente un peu chez soi...

Mais il y a davantage : l'Histoire avec un grand H a souvent été écrite en fonction des grands personnages, et c'est aussi vrai lorsque l'on parle du gouvernement et du Parlement, où un intérêt plus vif s'est manifesté pour les grands commis de l'État<sup>5</sup>. Il s'agit alors, comme le décrit James Ian Gow, de s'intéresser aux « individus de haut calibre » qui ont influé sur le cours de l'histoire de par leur position stratégique<sup>6</sup>.

Pourtant, derrière les rideaux, s'activent un groupe d'employés – greffiers, traducteurs, écrivains surnuméraires – qui soutiennent l'activité parlementaire. Certes, certains officiers ayant un rôle plus officiel, tel le greffier<sup>7</sup>, plus symbolique, tel le gentilhomme huissier à la verge noire<sup>8</sup>, ou plus terre à terre, tel le portier<sup>9</sup> ont fait l'objet d'études particulières ; de plus, quelques articles ont abordé l'évolution du service de la traduction<sup>10</sup>. Par contre, nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble sur la vie et l'évolution du personnel du Parlement, et plus particulièrement de l'Assemblée législative. Répondant, du moins partiellement, à l'appel de Gilles Gallichan sur la nécessaire étude « en profondeur [de] l'évolution des emplois publics<sup>11</sup> », il importe d'en connaître davantage pour de multiples raisons : d'abord, parce qu'il est fascinant de jeter de la lumière sur ce que Jean Le Bihan décrit comme « un objet historique ignoré, les fonctionnaires de "second rang"<sup>12</sup> », et à propos duquel un rééquilibrage historiographique est en cours.

Ensuite, parce que les transformations qui affectent le personnel de l'Assemblée reflètent, à une échelle réduite, les grandes transformations qui s'opèrent au sein de l'ensemble de l'État. En effet, il est généralement reconnu que la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est celle de l'émergence des nations et des grandes transformations de l'État. En Grande-Bretagne, ce passage vers l'État libéral moderne, désigné sous le terme de *Nineteenth-Century Revolution in Government*<sup>13</sup>, s'accélère après l'arrivée des *whigs* au pouvoir, dont témoigne notamment l'adoption du *Reform Act* de 1832 et du libre-échange dans la décennie suivante. Cette mutation de l'État s'accompagne de réformes bureaucratiques qui assurent une gestion de l'État et un contrôle social plus serré. Ces réformes se fondent sur une vision rationaliste du monde, qui implique un contrôle grandissant de l'information<sup>14</sup>, avec comme corollaire la croissance d'une élite bureaucratique.

Ces changements dans la métropole ont aussi de larges impacts au Canada, et particulièrement dans les années 1840-1850, désignées par certains comme la « première Révolution tranquille », ou plus récemment définie comme marquant le passage à l'État libéral moderne<sup>15</sup>. Ces transformations touchent autant le monde politique que l'univers administratif. Sur le plan politique, la mise en place de la responsabilité ministérielle s'accompagne de ce que l'on a appelé le « gouvernement responsable »,

c'est-à-dire un nouveau partage des pouvoirs entre l'Empire et la colonie s'appuyant sur l'acceptation du maintien du lien impérial<sup>16</sup>. Il s'ensuit une autonomisation de l'État colonial canadien, dont la juridiction sur les affaires locales s'élargit au fur et à mesure du transfert – pas toujours aisé – des responsabilités de l'Empire. Le cas de la liste civile est exemplaire à cet égard, car il s'agit de définir qui, de l'Assemblée ou de Londres, contrôle les cordons de la bourse<sup>17</sup>, mais aussi qui, du secrétaire du gouverneur général ou du secrétaire provincial, joue un rôle de coordination crucial.

Sur le plan administratif, à la suite des constats de Lord Durham et de Lord Sydenham, qui soulignaient l'absence de « machinerie de gouvernement », une série de réformes administratives sont entreprises. Elles comprennent notamment la mise en place de ministères et la réforme, quoiqu'encore timide, des processus administratifs, le tout requérant une croissance et professionnalisation de la fonction publique<sup>18</sup>.

Ces changements se reflètent également à une échelle plus réduite dans l'administration du Parlement, où le personnel dédié au soutien de l'Assemblée législative et des députés s'accroît et se professionnalise. Par ailleurs, si les mêmes phénomènes sont à l'œuvre, il faut noter que l'administration du Parlement est distincte de celle du gouvernement, n'étant pas soumise aux décisions du comité exécutif (le conseil des ministres actuel)<sup>19</sup>.

## **L'État comme nouveau débouché d'emploi**

En 1846, dans une conférence désormais célèbre, Étienne Parent lançait l'appel à la diversification des débouchés pour la jeune élite canadienne-française. Il constatait alors un engagement massif de ces jeunes dans les professions libérales :

Verrions-nous ceux d'une classe plus élevée préférer voir leurs enfants végéter dans des professions auxquelles leurs talents particuliers ne les appellent pas, ou, ce qui est pis encore, leur préparer une vie oisive, inutile à eux et à leur pays, au lieu de les mettre dans la voie de quelque honnête et utile industrie? Et qu'arrive-il de ce fol engouement pour les professions libérales? C'est que ces professions sont encombrées de sujets, et que la division infinie de la clientèle fait perdre aux professions savantes la considération dont elles devraient jouir. Ainsi l'on manque le but qu'on avait en s'y portant en foule<sup>20</sup>.

Mais alors, serait-il possible que la croissance de l'État – et du Parlement – permette d'absorber une partie de ces effectifs? En effet, la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle a été une période d'expansion marquée de l'État dans le monde occidental. Comme le note Eric Hobsbawm,

Dans les sociétés où l'évolution traînait, l'administration publique constitua alors un débouché intéressant pour les classes moyennes montantes (...). Ce fut donc une chance, pour qui voulait faire carrière, que la période postnapoléonienne ait été presque partout pour les institutions et les activités gouvernementales, une période d'expansion marquée, bien que tout juste suffisante pour absorber le surplus grandissant de citoyens cultivés<sup>21</sup>.

Il en va de même au Canada à cette période, bien qu'à une échelle réduite, et cela concerne tant le personnel dans les différents ministères que celui qui vient en soutien au Parlement<sup>22</sup>. Plus particulièrement, la croissance du personnel employé par l'Assemblée législative reflète bien ces transformations globales : si, en 1841, on compte six officiers permanents et un certain nombre non précisé d'employés supplémentaires (messagers, greffiers et écrivains), le nombre d'employés permanents se multiplie par cinq au cours de la décennie pour atteindre 31 employés permanents en 1849, sans compter les 23 écrivains et 17 messagers surnuméraires qui n'œuvrent que pendant la session<sup>23</sup>. Par contre, la masse salariale totale de 3760 £ en 1841 ne fait que doubler, pour atteindre 6 900 £ en 1849.

Or, il s'agit là d'un débouché significatif pour la petite communauté montréalaise : au recensement de 1851-1852, soit peu après que Montréal ait perdu son statut de capitale, seulement 110 personnes se déclarent de professions libérales<sup>24</sup>. Dans ce contexte, les plus de 70 emplois que requiert l'Assemblée – auxquels se rajoutent ceux du Conseil législatif et des divers ministères – représentent un débouché intéressant pour cette petite élite cultivée. D'ailleurs, le parcours d'Antoine Gérin-Lajoie en témoigne : journaliste à *La Minerve*, il quitte son emploi en 1847 pour terminer ses études de droit. Il est admis au Barreau en septembre 1848, mais « le cauchemar de la pauvreté, cauchemar de toute sa jeunesse, vient troubler son sommeil<sup>25</sup> » : après avoir tenté d'ouvrir un cabinet pendant quelques mois, il œuvre dès décembre 1848 à titre de secrétaire du président de l'Assemblée, puis devient copiste à la Commission des travaux en 1849<sup>26</sup>.

## Des emplois pour l'élite

Depuis la mise en place du Parlement en 1792, un certain nombre de membres de l'élite politique et intellectuelle ont pu y trouver un emploi, qu'il fût temporaire ou permanent. Il en résulte pour plusieurs une familiarisation avec le système parlementaire britannique. Il appert toutefois que les années 1840, considérant l'accroissement des postes disponibles, voient se consolider ce débouché pour cette élite, favorisant également son intégration au sein du réseau impérial.

Parmi eux, plusieurs contribueront à l'essor intellectuel des années subséquentes. Un petit nombre occuperont d'ailleurs un emploi permanent

à l'Assemblée: que l'on pense par exemple à Georges-Barthélemy Faribault, qui est engagé dès 1812 comme fonctionnaire, puis greffier des comités et papiers (1815-1828), traducteur (1828-1835), et finalement assistant greffier de l'Assemblée (1835-1855). Parallèlement à ses professions, Faribault s'engage dans différentes activités de nature historique, qu'il s'agisse de la bibliographie qu'il publie en 1837 ou encore de son engagement dans le développement de la bibliothèque de l'Assemblée<sup>27</sup>. De même, Alpheus Todd, engagé en 1835 et nommé bibliothécaire adjoint l'année suivante, devient bibliothécaire en chef en 1856, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1884. Il publiera, au cours de cette longue carrière, de nombreux ouvrages sur la procédure parlementaire. Un dernier exemple est celui d'Étienne Parent: en 1827, il est nommé traducteur français adjoint et officier en loi de l'Assemblée du Bas-Canada, puis premier bibliothécaire en titre en 1833. Nommé greffier en 1835, il perd son poste en 1838. Il revient au gouvernement en 1842 à titre de greffier du Conseil exécutif, poste qu'il quitte en 1847 pour devenir sous-secrétaire de la Province, puis du Canada, jusqu'à sa retraite en 1872. Journaliste de profession, il poursuivra ses collaborations et ses conférences tout au long de sa carrière<sup>28</sup>.

À la différence de ces plus rares fonctionnaires par profession, de nombreux intellectuels viendront, pour un temps plus ou moins long, travailler à l'Assemblée législative. Ainsi, au cours des années 1840, quelques personnalités y œuvrent comme traducteurs. Bien sûr, le plus connu demeure l'historien national François-Xavier Garneau, qui travaille comme aide traducteur de septembre 1842 au 1<sup>er</sup> août 1844: son remplacement est d'ailleurs l'occasion pour l'Assemblée d'enquêter sur les conditions de travail et les besoins des traducteurs<sup>29</sup>. Le passage de Garneau comme traducteur est toutefois de courte durée, vu que le revenu est bas, mais comme le mentionne son biographe, «cette fonction lui laisse des loisirs pour lire et lui rend facile l'accès à la précieuse bibliothèque<sup>30</sup>». Son prédécesseur, Joseph-Édouard Turcotte, avocat et homme politique d'importance, est traducteur des lois de 1841 à 1844<sup>31</sup>. Puis, à la suite de Garneau, James Huston obtient en 1846 le poste d'adjoint au traducteur français à l'Assemblée législative. Journaliste, il occupe ce poste jusqu'en 1854, parallèlement à ses autres activités, dont notamment la fondation de l'Institut canadien et la rédaction du *Répertoire national*<sup>32</sup>. Cette tradition se poursuivra d'ailleurs dans les années subséquentes: par exemple, Antoine Gérin-Lajoie, connu pour ses romans, après avoir démissionné de son emploi de copiste en 1850, est engagé comme traducteur surnuméraire en 1852, puis nommé traducteur en 1854 et enfin bibliothécaire en 1856<sup>33</sup>, alors que Eugène-Philippe Dorion, qui commence sa carrière de traducteur en 1855, sera connu pour son engagement dans les sociétés canadiennes-françaises<sup>34</sup>.

D'autres travailleront comme greffier ou comme écrivain surnuméraire, bien que ces deux dernières fonctions semblent moins prestigieuses. C'est le cas de James McPherson Lemoine, historien et auteur bien connu, qui travaille très brièvement comme aide greffier en 1847.

## Travailler au jour le jour

Le personnel qui œuvre à cette époque à l'Assemblée peut être regroupé en trois catégories : il y a d'abord les fonctions les plus prestigieuses et les mieux rémunérées : en 1849, ce groupe comprend onze postes, soit les dix greffiers principaux et le traducteur français. Un second groupe est composé du personnel permanent de soutien, qu'il s'agisse d'aides traducteurs (au nombre de quatre), d'aides greffiers (au nombre de 8) ou d'autres emplois, tels le sergent d'armes, le portier ou les messagers. Un troisième groupe est composé du personnel surnuméraire qui ne travaille que durant la session, soit les écrivains surnuméraires, au nombre de 27, de même que dix-sept messagers<sup>35</sup>. Ce sont surtout ces postes de greffiers, de traducteurs ou d'écrivains qui ont permis à la jeunesse éduquée de trouver un emploi. D'ailleurs, ils occupent un large espace du parlement, localisé dans ce qui était le marché Sainte-Anne. Romuald Trudeau note dans son journal que « tout l'étage inférieur a été divisé en une infinité de chambrettes pour les divers bureaux des écrivains et les chambres de comités. Le tout est arrangé avec élégance et propreté, et meublé avec un certain luxe<sup>36</sup>. »

Si le rôle de traducteur est assez clair – traduction et révision des différents documents parlementaires –, il semble que le travail soit plutôt monotone. Antoine Gérin-Lajoie note ainsi dans son journal :

Ma vie a été assez monotone depuis quelque temps. J'ai continué à traduire assidûment de neuf heures du matin à quatre heures et demie de l'après-midi (...) Nous sommes six traducteurs [...]. L'arrangement du travail dans le bureau des traducteurs me déplait souverainement. Chacun travaille comme il le juge à propos<sup>37</sup>.

Pour leur part, les tâches des écrivains surnuméraires sont moins évidentes pour nous aujourd'hui, d'autant plus que la fonction est maintenant disparue. Présents dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, les écrivains sont engagés comme surnuméraires, c'est-à-dire qu'ils sont payés à la journée lorsque l'Assemblée siège. Mais en quoi consiste leur tâche ? Antoine Gérin-Lajoie, dans son roman *Jean Rivard économiste*, nous en donne un aperçu. Ainsi, fait-il dire à son personnage,

Si je voulais m'exempter d'écrire, je n'aurais que la peine de le dire ; il y a des commis qui sont payés pour faire toutes nos écritures ; si je voulais, par exemple, me faire copier les livres de *poll* de mon comté, je n'aurais qu'à le demander : toute cela se ferait vite et

correctement. Ce sont des jeunes gens d'éducation qui sont employés à cette besogne; ils reçoivent un louis par jour. Je pense qu'ils gagnent bien leur argent<sup>38</sup>.

Plus prosaïquement, il écrit dans son journal à propos des tâches de copiste qu'il assume alors (et qui s'assimilent à celles des écrivains surnuméraires): « Je sais que la vie de bureau, ou plutôt que le métier de copiste n'est pas fait pour développer les facultés, et exercer le jugement. C'est une besogne routinière qui rend souvent incapable d'aucun autre emploi<sup>39</sup>. » Pour sa part, le greffier William Burns Lindsay défend son personnel en 1843 en soulignant l'ampleur de la tâche :

Pendant les séances du Parlement, il est absolument nécessaire d'employer des écrivains surnuméraires à tant par jour, sans quoi les affaires de la Chambre seraient grandement retardées. Par exemple, dans le moment actuel, chaque officier, soit permanent ou surnuméraire, est pleinement employé aux affaires de routine de la Chambre, tel qu'à faire et préparer le Journal, dresser les Ordres du jour, les Listes des Comités, et les Ordres de référence, grossoyer les Bills, endosser les Pétitions et les Documents publics mis devant la Chambre [...] copier pour les imprimeurs, leur préparer de la matière et corriger les épreuves; assister aux séances des Comités spéciaux et permanents, prendre des notes et recevoir des témoignages; traduire en français presque tous les documents présentés à la Chambre et en faire une copie au net, et faire beaucoup d'autres ouvrages qu'il est presque impossible d'énumérer ici; et je trouve dans le moment actuel que je n'ai pas même assez d'assistance pour expédier l'ouvrage avec célérité<sup>40</sup>.

Il semble cependant qu'une bonne dose de patience soit nécessaire et que les journées ne soient pas aussi remplies que Gérin-Lajoie le laisse croire, car, comme le mentionne son fils Léon Gérin dans sa biographie, « il se console de la monotonie et de l'isolement de sa vie en mettant à contribution les trésors livresques de la bibliothèque de l'assemblée législative<sup>41</sup> ». Par exemple, James McPherson Le Moine ne reste greffier surnuméraire qu'une seule journée. Il raconte que

Le greffier de la Chambre d'assemblée, William Burns Lindsay, m'installa dûment avec plume, encre et papier dans une salle de comité où j'attendis interminablement que l'on m'apportât du travail. J'attendis jusqu'à ce que je fus las d'attendre: on ne m'apporta aucun travail. Le lendemain, j'étais si dégoûté et je devins si déprimé et démoralisé par cette inaction continue que je ne pus tenir plus longtemps. Je quittai les lieux<sup>42</sup>.

## Une place recherchée... mais mal payée

En écho aux préoccupations d'Étienne Parent, ces emplois sont très convoités. Antoine Gérin-Lajoie fait témoigner son personnage Jean Rivard :

Tu n'as pas idée comme ces places sont recherchées; les couloirs de la chambre sont toujours remplis de personnes qui désireraient avoir de l'emploi, soit comme écrivains, soit comme messagers. S'il y a une place à donner, trois ou quatre cents personnes s'offrent pour la remplir<sup>43</sup>.



Or, face à cette concurrence, le patronage est au rendez-vous. En 1853, Gérin-Lajoie écrit ainsi dans son journal : « J'ai eu occasion de voir depuis quelques mois combien il y a, en effet, de perte de temps, de gaspillage parmi les employés publics. Il faudrait une réforme complète. Le favoritisme, le népotisme sont en grande partie la cause ou la source de ces abus<sup>44</sup> ». Pourtant, les officiers supérieurs chargés de l'engagement vont parfois y être réticents. Par exemple, James McPherson le Moine est engagé comme greffier surnuméraire en 1847. Il obtient cette place « grâce à la protection de [s]on frère Henri-Benjamin, qui était alors député » et avait défait lors des élections l'ancien président de l'Assemblée. Lorsqu'il quitte cet emploi pour celui d'inspecteur du Revenu,

Je signalai à mon frère combien la situation que je venais de quitter pourrait convenir à mon cousin Darley Le Moine. Il tenta, par l'influence que lui conférait son statut de parlementaire, de l'obtenir et y réussit en dépit de l'opposition farouche, fondée sur la crainte de népotisme, du greffier de la Chambre, monsieur Lindsay, qui était l'oncle de Darley. Quand le frère de Darley, qui était un fonctionnaire influent de la Chambre apprit cela, il jura que Darley obtiendrait le poste. Mon frère joignit ses efforts aux siens et le greffier de la Chambre fut mis en déroute. Darley fut dûment installé et mon frère observa, pince-sans-rire, que le public ne se rendrait pas compte du changement puisque nous avions tous deux les cheveux roux, très roux<sup>45</sup>.

Or, si les places sont recherchées, ce n'est pas nécessairement parce que les conditions de travail et de rémunération sont des plus avantageuses, car elles font l'objet de discussions continuelles tout au long de la décennie. D'abord, la durée quotidienne du travail peut varier et les journées s'allonger, surtout lorsque l'Assemblée siège. Dès 1841, les horaires de travail, tant pour les officiers que pour les écrivains, sont de « neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure de l'après-midi jusqu'à huit heures, et de là jusqu'à ce que les affaires du jour soient expédiées<sup>46</sup> ». Or, puisque l'Assemblée siège généralement en soirée, il en résulte de fort longues journées. Deux ans plus tard, le Comité permanent des dépenses contingentes, chargé de la gestion financière de l'Assemblée, rappelle que la règle sur les heures de travail est claire, et recommande « que les écrivains et employés temporaires soient tenus de se conformer à cette règle, et que l'on mette de côté tout autre règlement<sup>47</sup> ».

De plus, l'administration semble avoir de la difficulté à contrôler le calendrier de travail pendant l'année. Se pose l'enjeu du travail du personnel pendant la vacance, c'est-à-dire lorsque la session est ajournée, considérant que les sessions ne durent pas plus de quelques mois. C'est ainsi que le règlement de l'Assemblée adopté en 1841 prévoit que « tous les Officiers Permanens [sic] de la Chambre (y compris le Greffier et Greffier Assistant) compléteront et finiront tout l'ouvrage de l'année<sup>48</sup> ». Cependant, en 1846, le Comité chargé de l'administration insiste pour que

[...] ce règlement soit strictement mis à l'effet, et que l'ouvrage de la vacance soit divisé de manière que chaque Officier de la Chambre soit obligé de faire sa part de l'ouvrage, autant que possible, afin que les Journaux et autres Documens [sic] puissent être mis entre les mains des Membres, aussitôt possible après la Session; et, de plus, qu'il ne soit rien alloué pour ouvrage *extra* pendant la vacance<sup>49</sup>.

Mais, insatisfait des mesures prises, dès l'année suivante, l'Assemblée mandate le comité pour enquêter

[...] sur l'état des Bureaux de cette Chambre, l'assistance et la diligence des divers Employés et Ecrivains de ces Bureaux, particulièrement durant la dernière vacance, et si l'ordre de cette Chambre qui exige que tous les Officiers de cette Chambre (y compris le Greffier et l'Assistant-Greffier) doivent compléter et terminer tout l'ouvrage et les affaires de l'année, et que les travaux à faire durant la vacance, seront autant que possible répartis par le Greffier entre les Officiers sous ses ordres de manière à assurer leur exécution en tems [sic] a été observée<sup>50</sup>.

Outre la durée du travail, la question des salaires est cruciale. On fait alors beaucoup de cas des sommes versés aux écrivains surnuméraires. En 1841, ils sont fixés à « dix chelins par jour de six heures, et en proportion pour les heures additionnelles. [Les écrivains] assisteront aussi aux Comités, s'il est nécessaire, et rempliront généralement tous les devoirs qui seront requis d'eux dans les Bureaux<sup>51</sup>. » Mais l'engagement d'un grand nombre de surnuméraires a d'importants impacts sur le budget de l'Assemblée, et rapidement on cherche à en réduire le nombre par l'engagement de personnel permanent, comme le propose le Comité des dépenses contingentes en 1843 :

Par cet arrangement, on évitera les dépenses dont on se plaint pour les heures additionnelles de travail; et le Greffier de la Chambre devrait recevoir ordre de renvoyer autant d'écrivains temporaires que possible, de n'employer de surnuméraires que lorsque les affaires l'exigeront absolument, et de ne plus admettre à l'avenir de demandes pour services ou heures additionnelles de travail<sup>52</sup>.

Mais surtout, on cherche à diminuer les coûts en réduisant le paiement des heures additionnelles, notamment en début de session. Ainsi, le comité recommande, toujours en 1843, qu'il

[...] soit clairement signifié à cette classe d'employés, qu'à l'avenir, il ne sera plus rien accordé pour les heures additionnelles [sic] de travail, excepté à ceux qui sont obligés d'assister par l'ordre exprès du Greffier, afin que les Fonds Contingents ne soient pas absorbés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, pour l'emploi d'une foule d'écrivains surnuméraires, dès l'ouverture de la Session, quand de fait il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner<sup>53</sup>.

Si l'Assemblée donne son approbation à cette mesure, elle augmente tout de même leur salaire à 15 chelins par jour pendant la session, et 10 chelins par jour pendant la vacance<sup>54</sup>.

Le problème généralisé des bas revenus, tant pour les officiers permanents que surnuméraire, n'est pas réglé pour autant et la pression est constante pour les augmenter. Par exemple, en 1846, une pétition des employés réclamant une telle hausse est rejetée pour la majorité d'entre eux<sup>55</sup>, mais un Comité spécial est formé pour proposer « une échelle ou cédule convenable des salaires ou allouances à payer à tels Officiers et Messagers ». Dans un effort de rationalisation, le comité propose « qu'un salaire fixe soit payé à chaque officier et employé de la Chambre au lieu de tous honoraires et autres allocations », que cette échelle « doit être considérée fixée d'une manière permanente, tant que les titulaires actuels conserveront le même emploi » et que « tout officier ou employé qui ne considérera pas ses services suffisamment rémunérés par le salaire fixé dans la cédule [...] ait la permission de se retirer du service de la Chambre<sup>56</sup> ».

La question des salaires est examinée de nouveau en 1849, alors que le Comité des dépenses contingentes est chargé de « s'enquérir de l'état et de l'organisation des divers bureaux de cette chambre [...], de la régularité, diligence et capacité des divers assistans et écrivains qui y sont employés, [des] abus qui existent s'il y en a, auxquels on doit remédier » afin d'introduire tout changement requis qui, sans retarder les travaux, permettra « d'effectuer une réduction dans les bureaux de la chambre, et quels bureaux<sup>57</sup>. »

Le rapport est très instructif, car finalement, « considérant le surcroît de besogne dans les bureaux, résultant de l'usage des deux langues », le Comité rejette l'idée de réduire les salaires, mais aurait proposé plutôt « d'augmenter quelques-uns des plus faibles salaires portés sur l'établissement », si ce n'eût été des « instructions qui lui ont été données, et qui tendent plutôt au retranchement qu'à l'augmentation des dépenses contingentes<sup>58</sup>. »

Cette pression pour une réduction des coûts se porte également sur la somme globale de rémunération dédiée aux surnuméraires, le comité proposant différentes mesures, notamment « qu'à l'avenir le greffier n'emploie ou ne paie pas au commencement de la session plus d'écrivains qu'il n'y en aura besoin alors ; mais qu'il en engage d'autres à mesure que l'accroissement des affaires l'exigera ». Le comité propose également que

Sur le grand nombre de personnes qui ont demandé au commencement de la présente session à être employées comme écrivains, il s'en trouve plusieurs qui, avec toutes les qualifications requises, se seraient crues bien payées à 10 s. par jour, et que le greffier pourra, au besoin, et sous le plus court avis, s'en procurer un grand nombre à ce prix ; et le comité recommande en conséquence, qu'après la session actuelle, aucun écrivain surnuméraire ne soit payé plus de 10 s. par jour<sup>59</sup>.

Cette proposition de réduction reste sans suite. De facto, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1849 et le 18 mai 1850, la dépense reliée aux écrivains surnuméraires

constitue toujours une part importante, soit 28 %, de la masse salariale totale. Pourtant, si la somme allouée à chacun d'entre eux est loin d'être faramineuse, une proposition de bonification suivie d'un amendement visant leur réduction sont refusées toutes deux en 1850 par un vote de l'Assemblée, maintenant ainsi le statu quo<sup>60</sup>.

En somme, la question des salaires – et des dépenses – a continuellement fait l'objet de pressions au cours de la décennie. Accentué par la crise en 1848-1849, le Comité fait valoir que le nombre de plaintes relatives aux salaires peu élevés est important, car :

Il [le Comité] lui est fait des demandes de toute part, et qui se multiplient dans une proportion qui dépasse considérablement l'augmentation des affaires publiques. Il ne s'est pas présenté de session depuis l'Union où l'on ait plus que dans la présente cherché à exercer d'une manière plus pressante les influences et une pression extérieure, si le comité peut en juger par ce qu'il a éprouvé, pour augmenter les salaires portés sur l'établissement de votre honorable chambre<sup>61</sup>.

C'est sans doute aussi pourquoi le Comité rejette les réclamations pour les pertes subies par le personnel de l'Assemblée lors de l'incendie du Parlement en avril 1849. En effet, le Comité reçoit en 1850 une pétition de

[...] trente six officiers, greffiers, écrivains surnuméraires et messagers de votre honorable chambre, exposant que, lors de la destruction de l'édifice du parlement à Montréal, le 25 avril 1849, ils possédaient des meubles, des livres, des papiers, des hardes, et autres effets qu'ils n'ont pu sauver par suite de la soudaineté de l'attaque et de la rapidité des flammes; exposant aussi que la perte de ces effets leur a causé de grands dommages, et qu'ils considèrent avoir droit à une indemnité pour cette perte; et demandant finalement qu'une juste indemnité leur soit accordée<sup>62</sup>.

La réclamation, totalisant 685 £, est rejetée parce que le Comité considère qu'il ne peut, par «égard pour le sentiment de ses devoirs envers le public, recommander que ces pertes soient portées au compte des dépenses contingentes [sic] de votre honorable chambre [...]. Ce serait, suivant votre comité, un faux emploi de l'argent public, et assumer, en quelque sorte, la responsabilité qui doit retomber sur les coupables<sup>63</sup>».

### **Une professionnalisation accrue**

Les effectifs sont gérés initialement par un comité spécial de l'Assemblée, qui doit voir à intégrer les employés des Chambres du Haut et du Bas-Canada. Ces responsabilités sont dévolues par la suite au Comité des dépenses contingentes, qui supervise la gestion interne et recommande notamment à l'Assemblée les budgets, les nominations et toutes autres mesures requises.

Parallèlement à la progression substantielle des effectifs survient une professionnalisation accrue tant de la gestion que des services fournis. Par exemple, en 1844, à la suite de la démission de Garneau comme traducteur, un Comité spécial fait enquête sur les besoins de ce service et propose diverses mesures de réaménagement, notamment en proposant l'ajout de trois aides traducteurs œuvrant à l'année<sup>64</sup>.

Des enquêtes similaires sont menées au cours des années suivantes. Ainsi, en 1849, le Comité sur les dépenses contingentes exprime sa préoccupation pour la qualité du travail :

Votre comité a eu l'occasion de remarquer, dans plusieurs circonstances, la négligence et le peu de soin qu'apportent plusieurs des greffiers et copistes, employés sur les comités, à transcrire et enregistrer les délibérations et les témoignages reçus par ces comités; et il recommande au greffier de votre honorable chambre d'avoir soin à l'avenir de n'employer, comme écrivains et copistes surnuméraires, que des personnes qui sachent écrire leur langue correctement, soit l'anglais ou le français, suivant la circonstance, et qui puissent le faire d'une manière lisible et convenable sous tous les rapports<sup>65</sup>.

Pour soutenir cette professionnalisation et favoriser la rétention du personnel, le Comité propose une refonte des salaires et classification en mettant en place un système de promotion. C'est le cas dès 1843, lorsqu'il recommande « qu'à l'avenir le Greffier soit tenu de choisir les Greffiers permanents parmi ce nombre [le document identifie 10 écrivains surnuméraires] et selon leurs mérites, chaque fois que cela se présentera<sup>66</sup> ». Mais on pousse la réflexion plus loin, en suggérant la mise en place d'un système de classification et de promotion :

Votre comité est d'opinion que l'on peut établir une classification suivant les salaires des officiers de l'établissement, et un système de promotion d'une classe à une autre d'après le mérite et le degré d'ancienneté. [...] Avec l'entente qu'à l'avenir le salaire d'aucune personne appartenant à l'une de ces classes ne sera augmenté aussi longtemps qu'elle restera dans la dite classe, ni à moins qu'elle ne soit promue à une classe supérieure, Le mérite conduirait à une promotion, principal moyen d'obtenir, de votre honorable chambre une augmentation de salaire, et non pas, comme l'on y a recours trop souvent, à l'intrigue et l'importunité des aspirans et de leurs amis, et il est bien peu de membres dans votre honorable chambre qui n'aient ressenti les inconveniens, lesquels souvent font réussir l'intriguant, tandis que le serviteur laborieux, mais d'un mérite trop modeste, est négligé et demeure dans l'oubli<sup>67</sup>.

Or, comme le démontre l'historien Eric Hobsbawm, la mise en place de tels systèmes au sein des administrations publiques reflète bien les transformations socio-économiques en cours, liées à l'ère bourgeoise libérale :

La sélection par le mérite telle que l'établissent des examens et autres tests culturels devint l'idéal généralement admis [...] [mais] à l'égal des autres formes de compétitions individualistes, la sélection par les examens était un système libéral, mais ni

démocratique, ni égalitaire. [...] On admettait que la compétition devait céder la place à la promotion automatique, à partir du moment où le candidat méritant avait réellement gagné sa place dans l'administration bien que la rapidité et les limites de son avancement fussent également liées (en principe) à ses mérites, sauf le cas où un principe corporatif d'égalitarisme imposait une simple promotion à l'ancienneté. [...] Et même l'application rigide de la promotion par ancienneté [...] eut au moins l'avantage d'éliminer les habitudes de favoritisme typiquement aristocratiques et monarchiques<sup>68</sup>.

## En guise de conclusion

Longtemps occultée par les événements de 1849, la période pendant laquelle Montréal fut capitale a constitué un tournant majeur pour l'État et la communauté politique canadienne. En ce sens, les transformations des emplois en soutien à l'Assemblée témoignent de ce passage à l'État libéral moderne. Débouché significatif pour l'élite éduquée, par laquelle elle est également intégrée dans le système parlementaire britannique, on assiste, comme le souligne avec à propos Gilles Gallichan, à

Une tendance vers la professionnalisation des fonctions de l'administration publique [...] On voit en outre des professionnels, journalistes, gens de lettres, ingénieurs, arpenteurs, etc., appelés à des postes plus ou moins importants dans la fonction publique naissante<sup>69</sup>.

À l'Assemblée législative de la province du Canada, ce sont donc des gens de lettres qui vont servir de greffiers, d'écrivains surnuméraires, de traducteurs. Pour les membres de cette élite bureaucratique naissante, les conditions salariales vont être un sujet continuel de plaintes, mais l'accès à la bibliothèque et le temps disponible leur permettent de poursuivre d'autres activités intellectuelles et de contribuer ainsi à la vie culturelle et intellectuelle nationale. La présence du Parlement à Montréal contribuera ainsi, au-delà des événements de 1849, au déploiement pendant plusieurs années non seulement d'une intense activité politique et administrative, mais aussi d'une contribution majeure à la vie intellectuelle canadienne.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Le présent article est le fruit d'une recherche menée dans le cadre du vaste projet *Montréal, plaque tournante des échanges : histoire, patrimoine, devenir*, dont un volet porte sur Montréal-Capitale. Il a été rendu possible grâce à la collaboration de mes distinguées collègues dans ce projet, Joanne Burgess et Louise Pothier. Je remercie également Christian Blais et Guylaine Girouard ainsi que les évaluateurs anonymes de la revue pour leurs commentaires et corrections. Le présent article n'engage que le point de vue de l'auteur.

2. Louis Fréchette, *Originaux et détraqués : douze types québécois : Oneille, Grelot, Drapeau, Chouinard, Cotton, Dupil, Gropserrin, Cardinal, Marcel Aubin, Dominique, Burns, George Lévesque*, Montréal, Louis Patenaude éditeur, 1892, p. 221.
3. *Ibid.*, p. 222.
4. Second rapport du comité des dépenses contingentes, *Journal de l'Assemblée législative de la Province du Canada* (JALPC), 16 juillet 1850, p. 152.
5. Voir notamment Michel Sarra-Bournet (dir.), *Les grands commis et les grandes missions de l'État dans l'histoire du Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2016, Coll. Administration publique et gouvernance, 277 p.
6. James Ian Gow, «Du bon usage de l'histoire administrative», dans Michel Sarra-Bournet, *ibid.*, p. 15.
7. Marc-André Bédard, «Le greffier sous le régime de l'Union : I — La situation en 1841 ; II – évolution de la fonction de 1841 à 1867», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 14, no 1, janvier 1984, p. 47-60 et vol. 15, no 1, janvier 1985, p. 21-52; E. George MacMinn et Robert Vaive, «La fonction de greffier», *Revue parlementaire canadienne*, vol. 21, no 2, 1998, p. 28-32.
8. Voir notamment «Gentilhomme huissier à la verge noire» *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, 22 mai 2014, [assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca).
9. [Christian Blais], «Portier», *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, à paraître en 2017.
10. Alain Otis, «La traduction des lois au gouvernement du Canada 1841-1935», *Revue parlementaire canadienne*, vol. 28, no 2, 2005, p. 26-32; Michael McKenzie, «Survivance historique de la traduction législative au Québec», *Revue parlementaire canadienne*, vol. 32, no 1, 2009, p. 37-39.
11. Gilles Gallichan, «La genèse d'une administration publique québécoise», dans Michel Sarra-Bournet, *op. cit.*, p. 102.
12. Jean Le Bihan, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, Collection Histoire.
13. Bruce Curtis, «Révolution gouvernementale et savoir politique au Canada-Uni», *Sociologie et sociétés*, vol. 24, no 1, 1992, p. 169-179.
14. Voir notamment Zoe Laidlaw, *Colonial Connections, 1815-45. Patronage, the Information Revolution and Colonial Government*, Manchester, Manchester University Press, 2012; David Eastwood, « "Amplifying the Province of the Legislature" : the Flow of Information and the English State in the Early Nineteenth Century », *Historical Research*, vol. 62, no 149, 1989, p. 276-294.
15. Jacques Monet, *La première Révolution tranquille. Le nationalisme canadien-français (1837-1850)*, Montréal, Fides, 1981; E. A. Heaman, *A Short History of the State in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2015.
16. Pour une discussion récente de cette question, voir Alain Roy «La réponse à l'incendie du parlement de Montréal en 1849, fondement d'une nouvelle communauté politique canadienne intégrée dans l'Empire britannique», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 70, no 1-2, 2016, p. 5-29.
17. Faisant suite à un débat de longue date, l'Acte d'Union, contrairement à ce que recommandait lord Durham, impose à la Province du Canada une liste de 75 000 £ pour les salaires de la haute administration. Après plusieurs années

- de débats, un compromis honorable est finalement trouvé : l'article litigieux est retiré par Londres et remplacé par une loi votée par l'Assemblée législative du Canada qui en reprend l'essentiel. William G. Ormsby, «The Civil List Question in the Province of Canada», *Canadian Historical Review*, vol 35, no 2, 1954, 93-118
18. Voir à ce sujet notamment John Hodgetts, *Pioneer Public Service: An Administrative History of the United Canadas*, Toronto, University of Toronto Press, 1956, p.73-95; Ian Radforth, «Sydenham and the Utilitarian Reform» dans Allan Greer et Ian Radforth (dir.), *Colonial Leviathan. State Formation in the Mid-Nineteenth-Century*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, p. 64-102.; Bruce Curtis, *loc. cit.*
  19. Pour un point de vue plus actuel sur cette distinction, voir Gaston Deschênes, «L'Assemblée nationale et les ministères au point de vue administratif», *Bulletin de Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 11, no 3-4, 1981, p. 29-51.
  20. Étienne Parent, «L'industrie considérée comme moyen de conserver la nationalité canadienne-française» [discours prononcé devant l'Institut Canadien, 1846], dans J. Huston, *Le Répertoire national ou recueil de littérature canadienne*, Montréal, Valois et cie, 1896, v. IV, p. 7-8.
  21. Eric Hobsbawm, *L'ère des révolutions*, Fayard, Coll. L'aventure des civilisations, 1970, p. 247.
  22. Pour un coup d'œil rapide sur les principaux rouages administratifs de l'époque, voir Gilles Gallichan, *loc.cit.*
  23. Journal de l'Assemblée législative du Parlement du Canada (JALPC) 1841, 16 août 1841, p. 396-397; JALPC 1849, 4 mai 1849, p. 268-270. En comparaison, le Conseil législatif compte treize employés en 1849 (Gilles Gallichan, *loc.cit.*, p. 95).
  24. Censuses of Canada. 1665-1871. Recensements du Canada, vol. IV, Ottawa, I. B. Taylor, 1876, p. 217.
  25. Léon Gérin, *Antoine Gérin-Lajoie: la résurrection d'un patriote canadien*, Montréal, Éditions du Devoir, 1925, p. 83.
  26. Le travail de copiste consiste à reproduire l'ensemble des actes administratifs (correspondance, décisions, etc.). La Commission des travaux (Board of Works) est alors le plus important ministère.
  27. Yvan Lamonde, «Faribault, Georges-Barthélemi», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
  28. Jean-Charles Falardeau, «Parent, Étienne», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 2003. Voir également Claude Couture, «Étienne Parent, architecte du futur?», dans Michel Sarra-Bournet, *op.cit.*, p. 69-84. D'autres fonctionnaires joueront le même rôle auprès du Conseil législatif, tel que John Fennings Taylor (Murray Barkley, «Taylor, John Fennings», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, Université Laval/University of Toronto, 2003), ou auprès du Conseil exécutif, comme William Henry Lee (Norman Ward, «Lee, William Henry», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca)).
  29. JALPC, 1844-1845, 10 janvier 1845, p. 128-130.



30. Pierre Savard et Paul Wyczynski, « Garneau, François-Xavier », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
31. Louise Pothier, « Turcotte, Joseph-Edouard », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
32. Maurice Lemire, « Huston, James », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 8, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
33. Jean-Charles Falardeau, « Gérin-Lajoie, Antoine », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
34. J.-C. Bonenfant, « Dorion, Eugène-Philippe », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 2003, [biographi.ca](http://biographi.ca).
35. JALPC, 4 mai 1849, p. 269-270; voir aussi Marc André Bédard, *loc. cit.*
36. Romuald Trudeau, « CCLXXV. Le Marché S<sup>te</sup> Anne converti en salles législatives », *Mes tablettes : journal d'un apothicaire montréalais, 1820-1850* [texte établi et annoté par Fernande Roy et Georges Aubin], Montréal, Leméac, 2016, p. 596.
37. Entrée du 26 janvier 1853, reproduite dans Léon Gérin, *op. cit.*, p. 94-95.
38. Antoine Gérin-Lajoie, *Jean Rivard, le défricheur* suivi de *Jean Rivard, économiste*, Montréal, Boréal, 2004, p. 435-436.
39. Entrée du 27 septembre 1849, reproduite dans Léon Gérin, *op. cit.*, p. 91.
40. Lettre de W. B Lindsay, 28 octobre 1843; JALPC 1843, 8 novembre 1843, p. 105.
41. Léon Gérin, *op. cit.*, p. 95-96.
42. James McPherson Le Moine, *op.cit.*, p. 97.
43. Antoine Gérin-Lajoie, *Jean Rivard, le défricheur... op.cit.*, p. 435-436.
44. Entrée du 26 janvier 1853, reproduite dans Léon Gérin, *op. cit.*, p. 95.
45. James McPherson Le Moine, *Souvenirs et réminiscences/Glimpses & Reminiscences*, Édition critique bilingue commentée et annotée par Roger Le Moine et Michel Gaulin, Québec, Presses de l'Université Laval, 2013, p. 97-99.
46. JALPC 1841, « Règles et règlements [sic] pour la gouverne de l'Assemblée Législative », 19 juin 1841, p. 51.
47. JALPC 1843, p. 24 octobre 1843, p. 68.
48. JALPC 1841, 2 juillet 1841, p. 129, p. 302.
49. JALPC 1846, 1<sup>er</sup> juin, p. 302. En italiques dans le texte original.
50. JALPC 1847, 24 juillet, p. 192.
51. JALPC 1841, 2 juillet 1841, p. 129.
52. JALPC 1843, 24 octobre 1843, p. 68.
53. *Ibid.*
54. JALPC 1843, 30 novembre 1843, p. 172.
55. JALPC 1846, 1<sup>er</sup> juin 1846, p. 301.
56. JALPC 1846, 4 juin 1846, p. 321.
57. JALPC 1849, 1<sup>er</sup> mars 1849, p. 119.
58. JALPC 1849, 5<sup>e</sup> Rapport du comité sur les dépenses contingentes, 4 mai 1849, p. 268.
59. *Ibid.*
60. JALPC 1850, 15 juillet 1850, p. 145-146.
61. JALPC 1849, 7<sup>e</sup> Rapport du comité sur les dépenses contingentes, 4 mai, p. 361.

62. JALPC 1850, Second rapport du comité des dépenses contingentes, 16 juillet 1850, p. 152.
63. Ibid.
64. JALPC 1845, 10 janvier 1845, p. 128-130.
65. JALPC 1849, 5<sup>e</sup> Rapport du comité sur les dépenses contingentes, 4 mai, p. 268.
66. JALPC 1843, 8 novembre 1843, p. 104.
67. JALPC 1849, 5<sup>e</sup> Rapport du comité sur les dépenses contingentes, 4 mai 1849, p. 269.
68. Éric Hobsbawm, *op. cit.*, p. 246-247.
69. Gilles Gallichan, *loc.cit.*, p. 102.